

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

# Procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du Jeudi 8 Octobre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le deux octobre deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le deux octobre deux mille vingt-six.

En raison de la décision du tribunal administratif de Caen ayant invalidé les élections municipales de la commune de Valdallière et entraîné la fin du mandat des conseillers municipaux de cette commune à compter du 28 juillet 2026, et dans l'attente des prochaines élections municipales à venir, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir avec **49 conseillers titulaires**.

## 1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 18h24 par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Roselyne DUBOURGUAIS se désigne pour remplir cette fonction.

## 2. Quorum

Mme la Présidente indique :
- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant (le cas échéant),
- Les membres s'étant excusés,

*Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.*

Mme la Présidente dénombre **41 conseillers présents à l'ouverture de séance** et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code, est remplie. La séance peut valablement se tenir.

La condition de quorum a été vérifiée pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

## Etat de présence des conseillers communautaires

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|---|---|---|---|---|---|
| | | * Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)* | *A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)* | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| **CONDE-EN-NORMANDIE** | | | | | |
| M. Xavier ANCKAERT | X | | | | |
| Mme Valérie CATHERINE | | | | | X |
| M. Sylvain DELANGE | X | | | | |
| Mme Pierrette MAURICE | | | | | X |
| Mme Sandrine PARISY | X | | | | |
| M. Hervé PONDEMER | | | M. Sylvain DELANGE | | |
| **LA VILLETTE** | | | | | |
| M. Arnaud BREARD | X | | | | |
| **PERIGNY** | | | | | |
| M. Jérémy MORU | X | | | | |
| **PONTECOULANT** | | | | | |
| Mme Gislaine MARIE | X | | | | |
| **SAINT-DENIS-DE-MERE** | | | | | |
| Mme Vanessa LARCHER | X | | | | |
| **TERRES-DE-DRUANCE** | | | | | |
| Mme Isabelle PAUTRET | X | | | | |
| **BEAUMESNIL** | | | | | |
| M. Gilles PORQUET | X | | | | |
| **CAMPAGNOLLES** | | | | | |
| Mme Catherine GOURNEY LECONTE | X | | | | |
| **LANDELLES-ET-COUPIGNY** | | | | | |
| M. Denis JOUAULT | X | | | | |
| **LE MESNIL-ROBERT** | | | | | |
| M. Anthony LEROYER | X | | | | |
| **NOUES-DE-SIENNE** | | | | | |
| M. Christophe ENGUEHARD | | | | | X |
| Mme Noémie ESNOULT | X | | | | |
| M. Olivier JEANNEAU | | | Mme Catherine GARNIER | | |
| M. Sylvain LEROYER | X | | | | |
| **PONT-BELLANGER** | | | | | |
| M. Jean-Pierre MURIER | X | | | | |
| **SAINT-AUBIN-DES-BOIS** | | | | | |
| Mme Anita GUILLOUET | | M. Nicolas PERIERS | | | |
| **SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU** | | | | | |
| Mme Catherine GARNIER | X | | | | |
| **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** | | | | | |
| Mme Catherine BROCHET | X | | | | |
| M. Régis DELIQUAIRE | X | | | | |
| M. Edward LAIGNEL | | | | X | |
| Mme Sandrine LEPETIT | X | | | | |
| Mme Marie-Line LEVALLOIS | X | | | | |
| M. James LOUVET | X | | | | |
| Mme Cécile RAULD | X | | | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|---|---|---|---|---|---|
| | | * Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)* | *A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)* | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| Mme Caroline TORTORICI | X | | | | |
| M. Frédéric TREFEU | | | | | X |
| **VIRE NORMANDIE** | | | | | |
| M. Lucien BAZIN | X | | | | |
| Mme Marie-Ange CORDIER | X | | | | |
| M. Eddy COUTARD | X | | | | |
| Mme Nicole DESMOTTES | X | | | | |
| Mme Roselyne DUBOURGUAIS | X | | | | |
| Mme Maryse DUVAUX | X | | | | |
| M. Corentin GOETHALS | X | | | | |
| Mme Marie-Line GUEDJ | X | | | | |
| M. Sébastien LEBRUN | X | | | | |
| M. Michel LELARGE | X | | | | |
| Mme Hélène LEPRINCE | X | | | | |
| M. Patrice MARCHAND | X | | | | |
| M. Pascal MARTIN | X | | | | |
| Mme Valérie OLLIVIER | X | | | | |
| M. Régis PICOT | | | | X | |
| M. Alexandre PORÉE | X | | | | |
| Mme Martine ROBBES | X | | | | |
| M. Jacques SALLARD | X | | | | |
| **TOTAL** | 40 | 1 | 2 | 2 | 4 |
| **Effectif du Conseil Communautaire** | 55 | | | | |
| **Nombre de conseillers présents** | 41 | | | | |
| **Quorum** | 28 | | | | |
| **Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)** | 43 | | | | |

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

## 3. Ordre du Jour

| | | |
|---|---|---|
| **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026** | | |
| **Communication des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :**<br>➢ **au Bureau Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération n°D2026-5-4-1c du 11 mai 2026 :**<br>- DB-2026-9 du 24 septembre 2026 | | |
| | | **Elus référents** |
| **D. Environnement** | | |
| ➢ **Gestion des déchets et Economie Circulaire** | | |
| **D2026-10-8-1** | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2025 | **Mme Marie-Line LEVALLOIS** |
| **D2026-10-8-2** | Institution d'une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et du dispositif de lissage de taux à partir du 1er janvier 2027 | |
| **D2026-10-8-3** | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et plafonnement des bases (article 1522 du Code Général des Impôts) – Fixation du seuil de plafonnement à compter du 1er janvier 2027 | |
| **Questions Diverses** | | |

## 4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme la Présidente soumet à l'assemblée délibérante l'adoption de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction de ce procès-verbal et approuvent, à l'unanimité, sa rédaction.

## 5. Communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant

➢ **au Bureau Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération n°D2026-5-4-1c du 11 mai 2026 :**

| Numéro des décisions | Objet |
|---|---|
| DB-2026-9<br>du 24 septembre 2026 | Qualité de Vie au Travail (QVT) – Mise en place d'une activité sportive – Reconduction de la convention pour l'année 2026-2027 |

*Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie de chacune de ces décisions avec la convocation de la présente séance.*

## 6. Informations diverses

Mme la Présidente informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

➢ **Agenda :**

| • **Instances IVN** | |
|---|---|
| Réunion | **Mardi 10 Novembre 2026 à 17h00**<br>Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours<br>- **Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la station de production d'eau potable du Val Mérienne – Exercice 2025**<br>- **Présentation du rapport annuel du délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités – Exercice 2025** |
| Conseil Communautaire | **Mardi 10 Novembre 2026 à 18h00**<br>Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours |

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

## A. Environnement (Rapporteur : Mme Marie-Line LEVALLOIS)

**D2026-10-8-1 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2025**

**Suivant la présentation faites aux membres du Conseil Communautaire et de la commission « Déchets et Économie Circulaire » réunis le 8 octobre 2026, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau, du SEROC et du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2025.**

**Débats :**

M. James LOUVET : « Les déchets verts apportés en déchèterie sont mélangés (herbe et ligneux). Il y a un intérêt, il me semble, à réfléchir un peu plus à leur valorisation. »

*Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau, du SEROC et du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2025.*

**Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation desdits rapports.**

**D2026-10-8-2 : Institution d'une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et du dispositif de lissage des taux à partir du 1er janvier 2027**

**Suivant les avis favorables des commissions « Déchets et Economie Circulaire » et « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunies les 8 et 21 septembre 2026 et du Bureau Communautaire réuni le 23 septembre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin de :**

1. Fixer un **taux unique de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** s'appliquant à l'ensemble du territoire en vertu de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), pour une application au 1er janvier de l'année suivante soit au 1er janvier 2027.

**Débats :**

Il n'y a aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.*

| VOTE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vote ordinaire à main levée :** | | | | | |
| Pour : | **43** | Contre : | **0** | Abstentions : | **0** |
| ☐ **Adopté à la majorité** | | ☒ **Adopté à l'unanimité** | | ☐ **Non adopté** | |

2. Instaurer un **dispositif de lissage des taux** permettant à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de recourir à un mécanisme d'unification progressive des taux actuels vers le taux cible unique à partir du 1er janvier 2027.

**Débats :**

Il n'y a aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.*

| VOTE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vote ordinaire à main levée :** | | | | | |
| Pour : | **43** | Contre : | **0** | Abstentions : | **0** |
| ☐ **Adopté à la majorité** | | ☒ **Adopté à l'unanimité** | | ☐ **Non adopté** | |

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Fixer la durée de lissage des taux **à 2 ans.**

**Débats :**

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « On arrivera à un taux unique en 2029 ».

*Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.*

| **VOTE** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vote ordinaire à main levée :** | | | | | |
| Pour : | **43** | Contre : | **0** | Abstentions : | **0** |
| ☐ **Adopté à la majorité** | | ☒ **Adopté à l'unanimité** | | ☐ **Non adopté** | |

**D2026-10-8-3 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et institution du plafonnement des bases (article 1522 du Code Général des Impôts) – Fixation du seuil de plafonnement à compter du 1er janvier 2027**

**Ainsi, suivant l'avis des commissions « Déchets et Economie Circulaire » et « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunies le 21 septembre 2026 (défavorable) et de l'avis du Bureau Communautaire réuni le 24 septembre 2026 (favorable), il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin :**

- d'entériner l'institution du plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que le prévoit l'article 1522 du Code Général des Impôts (CGI), sur l'entier territoire et ce conformément à la délibération n°D2026-6-6-5 du 24 juin dernier.
- de fixer le coefficient de plafonnement à appliquer à la **valeur locative moyenne intercommunale à 2.**
- de charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre.

**Débats :**

M. Eddy COUTARD : « Il y a eu deux réunions conjointes des commissions thématiques « Déchets et Economie Circulaire » et « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines ». Les commissaires se sont majoritairement prononcés, à 80 %, contre la mise en place du coefficient, pas contre le plafonnement, mais seulement sur la mise en place du coefficient dès 2027. Ce vote n'était pas un vote de principe contre le plafonnement. Il restait juste un travail à mener. Au cours des différentes réunions auxquelles on a pu participer, un constat a été partagé, nous ne disposions pas et nous ne disposons toujours pas à ce jour d'éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée. Mais peut-être avez-vous disposé d'éléments entre le 21 et 24 septembre qui expliquent la décision favorable des membres du Bureau Communautaire de fixer le coefficient du plafonnement à 2. En effet, bien que nous ayons eu l'intervention de Mme MOTUS (conseillère aux décideurs locaux des services de la Direction des Finances Publiques) le 21 septembre en commission, elle-même n'était pas en mesure de nous communiquer des chiffres nous permettant de nous prononcer. Aussi, dans ces conditions, déterminer objectivement le niveau d'un coefficient de plafonnement nous pose quand même question ! Deux jours après, les membres du Bureau Communautaire se sont positionnés mais à l'encontre de ce qu'avait décidé les deux commissions ! »

M. Jean-Pierre MURIER : « Nous décidons certaines choses dans la commission et le Bureau Communautaire choisit autre chose. Ce n'est pas la peine que l'on fasse des réunions des commissions à ce moment-là ! »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Je veux seulement vous rappeler les règles de fonctionnement des instances de cette collectivité. Les commissions émettent un avis consultatif. Le Bureau Communautaire émet un avis qui est lui aussi facultatif en la matière. Si le sujet vous est présenté ce soir en séance du Conseil Communautaire, c'est bien parce qu'il n'y a pas de délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour délibérer sur ce type de sujet. Il a été présenté aux diverses instances (Commission(s) et Bureau Communautaire), comme cela est toujours fait, pour préparer les séances de l'assemblée délibérante, à savoir le Conseil Communautaire. L'instance qui délibère, qui va donc acter les choses et qui a autorité pour le faire, c'est bien la réunion du Conseil Communautaire de ce soir. »

M. Eddy COUTARD : « Je rappelle les faits qui nous ont permis, commissaires des commissions thématiques, de nous décider, au cours des diverses réunions de travail menées depuis cet été, à ne pas mettre en place le coefficient de plafonnement et à déterminer un coefficient à appliquer. Il est apparu clairement que nous ne pouvions pas décider d'un coefficient, en tout cas pour 2027, tout pendant que nous n'avions pas les éléments qui nous permettaient de prendre cette décision. Pour nos collègues présents ce soir qui ne siègent pas dans les commissions thématiques, voici quelques informations. Sont impactés par ce plafonnement environ 500 logements qui représentent moins de 2 % de l'ensemble des logements du territoire. Ce sont les logements avec les valeurs locatives les plus élevées donc des logements qui ont normalement des valeurs de toute façon assez élevées et dont, pour la plupart, les propriétaires ont certainement quelques moyens. Ce que nous avions proposé lors de la réunion des commissions thématiques du 21 septembre dernier c'était que nous ne votions pas le coefficient cette année. On conservait le plafonnement, puisque nous l'avions délibéré, certes dans l'urgence, le 24 juin. On laissait ainsi passer l'année 2027 et on profitait de l'année 2028, avec la partie incitative, pour trouver l'équilibre juste. Cela nous laissait donc un an pour travailler et pour aller chercher les chiffres auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), pour mettre le bon coefficient de manière à avoir un équilibre et d'avoir une taxe juste. Voilà, je vous remercie de m'avoir écouté. »

Mme Catherine BROCHET : « En mettant en place le plafonnement, cela veut dire que les 600 habitations concernées (586 exactement) vont être plafonnées et vont donc payer moins cher leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois, pour être à l'équilibre dans le budget, il va falloir que les autres foyers, soit 25 000 habitations, payent un peu plus cher et ce afin de trouver l'argent dont nous avons besoin pour financer le service ! »

M. Eddy COUTARD : « Et c'est surtout celle dont les valeurs locatives sont les plus basses qui vont supporter l'effort, donc ce n'est pas forcément les personnes les plus aisées. Même si elles produisent peut-être plus de déchets. Mais de toute façon la partie incitative fera que l'on paiera aussi en fonction de nombre de rouleaux de sacs que les gens ont pris. »

Mme Caroline TORTORICI : « Pour compléter ton propos Eddy (COUTARD), il me semble que lors de la réunion du 21 septembre il nous avait été indiqué que nous avions jusqu'au 15 avril 2027 pour définir ce taux, et que par conséquent nous n'étions pas obligés de le définir tout de suite. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Je confirme effectivement que le taux ne sera fixé qu'au moment du vote du budget, et c'est bien ce qui a été évoqué tout à l'heure lors la présentation du rapport. La date limite d'adoption des budgets sera effectivement fixée au 15 avril 2027. En revanche, la présente délibération doit être obligatoirement prise avant le 15 octobre 2026. Je l'ai bien stipulé lors des diverses instances, commissions thématiques comme Bureau communautaire, c'est un exercice sur le long terme. Nous y allons pas-à-pas. Nous prenons les délibérations obligatoires à transmettre aux services des impôts pour le 15 octobre. Il y en aura encore une je crois, de mémoire, pour le 31 décembre 2026. Ensuite viendra le vote du taux au moment du vote du budget. »

M. James LOUVET : « Je ne connais pas le sujet car je ne suis pas commissaire au sein des commissions thématiques concernées. Sur le taux, j'ai entendu dire qu'il y avait un taux qui était à peu près directeur, je me trompe peut-être. On ne peut pas avoir quelques éléments sur ce taux afin de commencer à travailler ? »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « C'est un travail qui doit être mené. Il faut laisser le temps aux élus des diverses instances de travailler sur ce sujet. »

M. James LOUVET : « J'ai entendu parler d'un taux qui pourrait être fixé aux alentours de 14 %. »

M. Eddy COUTARD : « Dans le cadre des diverses réunions, ce qui nous a été présenté par Mme MOTUS des services de la DGFIP, c'est que pour arriver à un équilibre budgétaire le taux à fixer serait entre 13,09 et 14 %. Ce qui veut dire que certains verraient leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) augmenter et d'autres la verraient baisser, par exemple les habitants de la commune de Valdallière car le taux y est à 14,87 % actuellement. Ce ne sont que des estimations de la DGFIP, il y a encore un travail à mener sur ce sujet. »

M. Lucien BAZIN : « Il faut quand même rappeler que cela fait dix ans que la TEOM n'a pas augmenté ! Quel que soit le taux il faut faire quelque chose, d'autant plus que c'est un budget déficitaire de 500 000 € tous les ans. A un moment il va falloir que nous soyons réalistes les uns et les autres. Concernant cette histoire de coefficient, c'est exactement la même histoire que l'impôt sur la fourniture avec cet exemple du grand-père qui avait un terrain à l'Île de Ré qui est obligé de vendre son terrain pour pouvoir payer l'impôt sur la fortune. C'est pour cela que je suis partisan de plafonner pour ne pas pénaliser un certain nombre de personnes qui paieraient beaucoup plus. Je crois que l'on a fait deux ou trois simulations, l'incidence de l'augmentation de la TEOM sera marginale, le lissage sera marginal. Quelque part, je rappelle que c'est un coût qui est à l'heure actuelle supporté par le budget général et qui ne doit plus l'être. A un moment, il faut se dire que oui cela augmentera, que oui il faut plafonner et que oui il faudra discuter du taux par la suite mais qu'il faut réellement que ce budget soit équilibré. »



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

M. Eddy COUTARD : « C'est ce que nous avons vu depuis le départ. D'abord savoir le montant qu'il nous faut pour équilibrer le budget, c'est ce qui va déterminer le taux. Concernant le coefficient, la personne âgée qu'elle soit de l'Île de Ré ou de Vire ou d'ailleurs, on ne dit pas qu'il faudra qu'elle paie plus cher que les autres. Nous disons seulement, qu'à l'heure actuelle, mettre un coefficient alors que nous n'avons pas les éléments chiffrés pour pouvoir mettre en place quelque chose de juste et d'équilibré est une aberration. C'est pourquoi, certains d'entre nous proposent que nous ne mettions pas de coefficient pour 2027, par contre il faut quand même conserver le plafonnement qui serait mis en place avec un coefficient qui permettrait de trouver l'équilibre avec la partie incitative. Cette partie incitative, c'est pareil, il va falloir travailler dessus pour que l'on fasse quelque chose d'équilibré. Nous ne souhaitions tout simplement pas nous précipiter sur le coefficient. Les choses se sont auparavant beaucoup précitées, déjà avec la décision du 24 juin et ce pour permettre à nos collègues de la commune de Valdallière de pouvoir voter avec nous le passage à la TEOM. Nous sommes contraints sur beaucoup de choses de décider dans la précipitation. Nous avons vu les dix dernières ce que cela a donné, de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) on passe à la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative). Sur le coefficient, peut-être peut-on se donner un an pour y travailler ? Les personnes qui seront impactées par la non mise en place du coefficient en 2027 n'auront pas une augmentation de leur TEOM, ils auront la même taxe qu'aujourd'hui. »

Mme Cécile RAULD : « Vous parlez des personnes âgées, s'ils elles ont une petite retraite elles feront comment pour payer ? »

Mme Catherine BROCHET : « Elles n'ont pas des grandes maisons dans ce cas-là. »

M. Eddy COUTARD : « Il faut arrêter, ces personnes ne vivent pas dans des châteaux. »

M. Sylvain LEROYER : « Sur les 586 foyers concernés, il y a des personnes qui ont des grandes maisons et qui peuvent y vivre seules. Si on ne plafonne pas, elles vont payer une TEOM assez conséquente. »

M. Eddy COUTARD : « Nous n'avons pas dit le contraire, on parle juste d'appliquer le bon coefficient. »

M. Sylvain LEROYER : « Si on décide de mettre en place le plafonnement, il faut bien y mettre un chiffre pour le coefficient en face. »

M. Eddy COUTARD : « Alors, dites-moi sur quelle base vous avez décidé de mettre le coefficient à 2 ? Nous n'avons pas les éléments actuellement. Mme MOTUS elle-même nous indique qu'elle n'a pas les chiffres aujourd'hui pour que l'on puisse décider. Il faut arrêter de décider des choses quand on n'a pas les éléments pour le faire. Donc répondez pourquoi 2 ? »

M. Jean-Pierre MURIER : « Oui expliquez-nous pourquoi vous avez mis 2 ? M. LEROYER vous êtes capable de le dire, pourquoi 2 ? Lors des réunions des commissions nous n'avons pas pu décider du coefficient alors que nous avons fait trois réunions, tout simplement parce que nous n'avions pas les éléments pour décider. Donc, dites-nous pourquoi le Bureau a décidé de mettre le coefficient à 2 ? Répondez ! »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Est-ce que l'on peut se respecter les uns et les autres et se parler d'un ton légèrement inférieur ? »

Mme Caroline TORTORICI : « Je pense qu'il y a un fort mécontentement des membres des commissions respectives dans le sens où il y a une incompréhension sur la fixation du coefficient. Pourquoi le fixer à 2. A la commission du 21 septembre, à laquelle j'étais présente, je me souviens que l'on avait discuté de ce fameux déficit à recouvrir, et c'est l'origine de cette décision. Il y a un déficit à recouvrir, alors pourquoi mettre le plafonnement sur ce coefficient-là ? Effectivement, c'est une question qui est légitime. Pour quelle raison ? Est-ce qu'il y a un objectif précis derrière ? A quelle hauteur cela permet de protéger les personnes dont vous parlez qui ont un patrimoine bâti important et qui pourrait se retrouver pénalisées par rapport à cela ? C'est juste ces éléments de calcul qui ont besoin d'être partagés et compris. »

M. Lucien BAZIN : « C'est simplement que l'on considère que payer deux fois plus cher par rapport à ce que l'on payait avant ce n'est déjà pas mal, donc on plafonne c'est tout ! »

M. Eddy COUTARD : « L'histoire du plafonnement, ce n'est pas payer deux fois plus cher que ce que l'on payait avant ! »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Ce qu'il faut apporter comme précision, et cela répondra peut-être en partie à la question, mais en se posant s'il vous plaît. Le coefficient de plafonnement peut être acté entre 2 et 5. Aussi, pour répondre à la question qui a été posée tout à l'heure sur le pourquoi nous proposons de fixer ce coefficient à 2 c'est parce que cela est le minimum et c'est ce qui va impacter le moins les finances de la collectivité. »

Mme Catherine BROCHET : « De toute façon, en soi, cela ne va pas impacter les finances de la collectivité parce que l'on va répartir la charge sur les autres administrés ! »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Pour être là aussi transparents par rapport à la question de Jean-Pierre (MURIER), ce coefficient de 2 était déjà appliqué sur les communes de l'ancienne Intercom Séverine. Au final cela ne change pas beaucoup l'équation. »

Mme Catherine BROCHET : « Sur les communes de l'ex Intercom Séverine combien d'habitations sont réellement concernées ? Avez-vous les chiffres ? »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « C'est 84 habitations. »

Mme Catherine BROCHET : « Sur combien d'habitations totales ? »

M. Sylvain LEROYER : « Environ 2 400 pour Noues-de-Sienne. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « On est aux alentours de 3 500 avec les autres communes du pôle. »

Mme Catherine BROCHET : « On fait cadeau à 84 foyers pour que les autres paient ! »

M. Eddy COUTARD : « Il y a des personnes qui sont dans des grandes maisons, qui sont seules ou à deux, cela on en est conscients. La population vieillie et les enfants sont partis du foyer. Il n'empêche que cela représentante moins de 2 % de l'ensemble des logements. Encore une fois, on ne demande pas de ne pas plafonner, on vous dit qu'il faut que l'on attende un an pour travailler et pour mettre le bon coefficient de plafonnement. »

M. Alexandre POREE : « Vous n'allez jamais mettre ce coefficient à 3 ou 4 puisque vous ne voulez déjà pas le fixer à 2 ! »

M. Pascal MARTIN : « N'oubliez pas que nous allons faire payer l'enlèvement des ordures ménagères. Comme cela est basé sur une valeur locative cela ne traduit pas ce que les gens produisent comme déchets. »

M. Eddy COUTARD : « On ne dit pas le contraire. »

M. Pascal MARTIN : « Je connais beaucoup de gens dans cette situation, de grandes maisons avec tous les volets fermés et un seul ouvert en bas, ce sont souvent des gens seuls. »

M. Eddy COUTARD : « Cela veut dire que ces personnes-là ne peuvent pas payer la même taxe qu'elle paie depuis des années seulement pour une année de plus ? Et après on met le bon coefficient qui correspondra à un équilibre avec la partie incitative, c'est tout, ce n'est pas plus compliqué que cela. »

M. Pascal MARTIN : « Tu penses faire de la justice sociale, ce n'en est pas du tout. »

M. Eddy COUTARD : « Il faut écouter ce que l'on vous dit. On vous dit d'attendre un an pour y travailler. »

M. James LOUVET : « Je pense que l'écart concernera principalement ceux qui sont actuellement à la redevance, c'est-à-dire en l'occurrence les foyers du territoire de Souleuvre-en-Bocage. C'est sur ce territoire que se passera le gros sujet de différence de recouvrement. Quand j'entends dire que l'on n'a pas augmenté la taxe des ordures ménagères depuis cinq ans, si c'est vrai et je n'en doute pas, cela me pose quelques soucis. »

M. Eddy COUTARD : « Qu'est-ce que vous avez fait pendant dix ans ? »

Mme Nicole DESMOTTES : « Les bases augmentent régulièrement. Effectivement cela fait dix ans que l'on a pas bougé les taux car on ne pouvait pas le faire tant que le territoire n'était pas harmonisé sur le financement du service, donc sur la décision entre la taxe et la redevance. L'Intercom a été créée au 1er janvier 2017, les taux n'ont pas bougé depuis cette date, par contre la revalorisation des bases c'est le coût de l'inflation chaque année, donc chaque année il y a une petite augmentation qui se répercute au niveau de la taxe. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Si je peux me permettre, car je ne me suis pas exprimé du tout, j'ai écouté vos débats et je rejoins tout à fait ce qu'a dit James (LOUVET). J'ai des habitants qui vont passer du simple au double. Je connais quelqu'un qui habite Valdallière, avec certes une grande maison, le taux y est à 14,87 %, cette personne paie 365 € pour la taxe d'ordures ménagères. La redevance à Souleuvre-en-Bocage était à une moyenne de 200 €. Les foyers de ce territoire font donc passer de 200 à 365 €. Par contre, on va certainement avoir aussi des habitants qui vont payer moins que les 200 €. J'ai regardé exactement les bases pour la commune de Souleuvre-en-Bocage, actuellement le taux est à 11 %, un peu comme Vire. Si on passe à 14 %, on prend presque une augmentation de 300 000 € supplémentaires sur Souleuvre-en-Bocage. Cela veut dire que ce sont les habitants de Souleuvre-en-Bocage qui vont payer une partie du pot commun. Cela s'appelle la répartition, je peux l'entendre tout à fait. Tu as raison dans ce que tu dis Eddy (COUTARD), faire travailler des

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

commissions thématiques pour ensuite aller contre l'avis de ces commissions ce n'est pas normal, même si je l'ai voté en tant que membre du Bureau Communautaire, car quand on réfléchit il y a effectivement des grandes maisons et c'est peut-être un petit peu dommage pour leurs résidents, mais cela ne va pas être les gens les plus impactés parce que le taux de 2027 et le même que celui qui existe actuellement. On pourrait passer d'un taux de 10 % à 14 % en 2028, c'est quoi le taux moyen en 2027 ? C'est mon interrogation. »

M. Eddy COUTARD : « A l'heure actuelle sur Vire nous sommes à 10,08 %, à Souleuvre-en-Bocage vous êtes à 11 %. Le plus élevé c'est Valdallière qui est à 14 ,87 %. Les simulations que Mme MOTUS nous a faites, avec un taux de 14,5 % on arrive largement à l'équilibre du budget. Lors de sa dernière simulation, elle a fait un calcul sans plafonnement, ce qui a permis de voir que l'on pouvait fixer le taux entre 13,09 % et 13,59 % et on arrivait à l'équilibre, selon aussi le tarif incitatif que l'on mettait. C'est pour cela qu'il faut à un moment donné réfléchir un petit peu avant de dire on met tel taux ou tel taux, il y a des calculs à faire. Pour le coefficient de plafonnement on n'a pas encore les éléments parce que l'on est dans l'urgence, c'est pour cela qu'il ne faut pas mettre un taux maintenant qui ne représente rien ! »

M. Denis JOUAULT : « Est-ce que ce coefficient peut être révisé dans un an ? Là le coefficient il est au minimum. »

M. Eddy COUTARD : « Cela va être compliqué. Ce que l'on vous explique maintenant c'est que les personnes qui paient à l'heure actuelle une taxe d'ordures ménagères sans plafonnement, si on ne met pas de coefficient l'année prochaine elles paieront la même chose. Il n'y a que les habitants de la commune de Souleuvre-en-Bocage qui seront impactés différemment parce qu'ils sont actuellement en redevance. Pour les autres, que ce soit à Noues-de-Sienne, Vire ou Valdallière, les 586 foyers concernés par le plafonnement ne paieront pas plus cher l'année prochaine. Si cela faisait payer plus cher là effectivement ce serait une aberration, mais juste pour 2027 on propose d'attendre pour fixer le coefficient de manière à ce que l'on ait les éléments pour décider. »

M. Pascal MARTIN : « Les foyers des communes de Noues-de-Sienne seront amenés à payer plus cher si le plafonnement n'est pas fixé à un coefficient de 2. »

Mme Catherine BROCHET : « 84 foyers paieraient plus cher. »

M. Pascal MARTIN : « Oui mais quand même. »

Mme Catherine BROCHET : « Oui, mais on parle de 84 foyers sur 25 000 ! En mettant le coefficient à 2 on parle d'environ 600 habitations sur tout le territoire qui vont être épargnées avec le plafonnement. Si l'année suivante on passe à un coefficient de 2,5, je crois de mémoire que cela ne représente plus que 300 ou 400 habitations. Par contre, une année avec un plafonnement à 2, il y en a que l'on va avoir épargnés, on va dire, il y a 200 habitations qui vont être plafonnés, et l'année suivante à 2,5 cela ne fera plus que 300 habitations, donc ce sont des gens qui d'une année sur l'autre vont se retrouver eux aussi avec une TEOM en augmentation. Ils ne vont pas comprendre non plus, c'est pour cela que ne pas mettre de coefficient en 2027 n'impactera que 84 habitations mais que pour l'année suivante on pourra réellement réfléchir au sujet. »

M. Eddy COUTARD : « Il faut qu'en un an on réussisse à travailler sur l'incitatif, le coefficient et le taux de la taxe. De plus, on a appris également par Mme MOTUS, le 21 septembre, qui elle-même l'avait appris le même jour, que dans le cadre de la redevance spéciale les entreprises de Vire qui étaient exonérées n'avait plus droit à cette exonération car c'était une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vire à l'époque et que cette exonération n'était valable que 5 ou 7 ans. Ce qui veut dire que cette année, ils vont aller chercher 248 000 € multipliés par deux auprès des entreprises. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Antérieurement, les entreprises payaient la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Suite à la mise en place de la redevance spéciale, certaines de ces entreprises sont passées à la redevance spéciale, en fonction du volume de déchets qu'elles présentent à la collecte. Les autres continuent à s'acquitter de la taxe. »

M. Eddy COUTARD : « Les services de la Direction des Finances Publiques ont fait une bêtise à ce sujet, il faut que les élus de l'Intercom soient mis au courant, donc certaines entreprises paieront en plus l'enlèvement de leurs déchets. »

Mme Nicole DESMOTTES : « J'évoquais tout à l'heure l'histoire des bases, puisque les taux sont fonction des bases. Les bases ont augmenté en fonction de l'inflation. Sauf que sur une même collectivité les bases ne sont pas identiques. Les personnes parmi nous qui font partie de la commission des impôts ont eu l'explication sur les bases. A partir du moment où on se trouve proche d'une grande route et des commerces, on a une base nettement supérieure par rapport, par exemple, à celui qui habite au fond de la campagne à côté d'une voie sans issue. Si cela se trouve cette personne produira plus de déchets. Le taux ne sera donc pas non plus révélateur.

M. Eddy COUTARD : « Rien ne sera jamais juste et parfait. »

*Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.*

| VOTE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vote ordinaire à main levée** : | | | | | |
| Pour : | **29** | Contre : | **11** | Abstentions : | **3** |
| ☒ **Adopté à la majorité** | | ☐ **Adopté à l'unanimité** | | ☐ **Non adopté** | |

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Nous continuerons bien entendu à travailler ensemble sur ce sujet. Je tiens à souligner le travail qui est produit par les uns et par les autres, tant par le passé qu'aujourd'hui, par les commissions, pour aboutir demain à quelque chose qui soit le plus constructif possible et dans le respect des uns et des autres.
Nous arrivons au terme de l'ordre du jour de cette séance, y a-t-il des questions diverses ?
Je vous laisse la parole Mme Gislaine MARIE. »

Mme Gislaine MARIE : « Je ne sais pas si vous êtes au courant, il va être mis en place des points de distribution pour les sacs d'ordures ménagères, les sacs translucides. Les petites communes comme les nôtres ne pourront plus faire la distribution de ces sacs à nos administrés. Pour ma commune, il faudra que mes administrés se déplacent à Condé pour le point de distribution le plus proche, ou sur un autre point de distribution du territoire : Vire, Campagnolles, .... J'en parle et j'insiste parce que pour moi c'est un sujet discriminatoire, ce que je ne supporte pas. En commission « Déchets et Economie Circulaire », on nous a donné un calendrier des permanences de distribution, il y avait sept points de distribution recensés. »

Mme Catherine BROCHET : « J'en avais d'ailleurs réclamé un huitième à cette réunion-là. »

Mme Gislaine MARIE : « Voilà ce que l'on nous avait présenté à la commission. Le Bureau communautaire a dû se réunir par la suite et on nous présente un autre tableau avec des points de distribution supplémentaire qui ont été ajoutés lors de la réunion du Bureau communautaire ! Alors, je n'incrimine par les Maires qui défendent leur commune, loin de là, parce que moi je suis la première à le faire. Tant mieux si ces derniers ont pu obtenir des points de distribution supplémentaires mais cela n'est pas normal ! Sur quel critère ? Quand j'ai posé la question on m'a dit que c'était par rapport au nombre d'habitants. Cette information que les points de distribution avaient été mis en place par rapport au nombre d'habitant nous ne l'avons pas eue à la commission déchets ! De sept points de distribution on passe à onze puisqu'il y a des gens au Bureau communautaire qui ont râlé et qui ont dit « ce n'est pas normal, moi je veux un point de distribution ». On me dit que ce n'est pas vrai, mais si, c'est bien comme cela que ça s'est passé ! C'est normal, les Maires ont râlé en disant je veux mon point de distribution. Les moments de distribution des sacs représentent aussi un moment d'échange avec nos administrés. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Quand on travaille en commission, ce sont toujours des documents de travail. Il n'a jamais été affirmé que le planning de distribution, en l'occurrence, qui a été présenté aux membres de la commission déchets, était un document définitif. Je vais vous informer sur l'organisation de la distribution des sacs translucides pour les ordures ménagères. Une première distribution de sacs avait été faite en 2025, dans les mairies des communes, dans des conditions très difficiles. Nous n'avons obtenu un retour des informations de distribution qu'à hauteur de 70 %. Ces informations devaient servir à la complétude du fichier des redevables. Il a ensuite été décidé, comme cette distribution avait été compliquée et que nous avions besoin d'information très précises pour pouvoir identifier les personnes qui viennent chercher les sacs, de mettre en place un système qui permettrait à une équipe de l'Intercom de pouvoir faire la distribution et d'obtenir ainsi un listing qui soit le plus complet possible avec les informations nécessaires au service. C'est donc l'Intercom qui a repris la main, ce qui aurait déjà dû être le cas en 2025, mais les Maires avaient demandé à ce que la distribution soit faite dans les communes et on a vu le désastre que cela a été. Aussi, cette année la gestion se fait différemment, on propose des points de distribution. Les calculs ont été faits pour que les points de distribution soient équilibrés en nombre d'habitants présents autour ; avec la particularité que n'importe quel habitant du territoire peut prendre ses sacs sur n'importe quel point de distribution. »

*M. Jacques SALLARD quitte la séance.*

Mme Gislaine MARIE : « Comment vont faire les personnes âgées et les gens qui ne sont pas mobiles ? »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Rien ne vous empêche, dans la mesure où les Maires sont volontaires, de prendre votre bâton de Pèlerin, comme on l'a déjà fait pour les autres opérations de distribution, et d'aller distribuer chez vos concitoyens. C'est à nôtre bonne volonté. C'est du bon sens et on connaît nos concitoyens. »



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Gislaine MARIE : « C'est un service qui disparaît pour les petites communes et par principe je ne suis pas d'accord. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « En tant que Maire, vous pouvez assurer ce service, il vous suffit de nous le dire et de le faire. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Le problème c'est qu'il faut savoir que lors de ces opérations de distribution cela représente une manutention de plus de cent palettes de cartons de rouleaux de sacs qui vont être à distribuer. Il est difficile de trouver de la main d'œuvre sur deux mois et demi pour faire de la distribution et qui plus est, de faire manipuler des centaines de kilos de sacs par des agents sur ce temps de distribution. Il a donc été décidé de mettre en place des points de distribution sur le territoire pour qu'il ne soit pas trop compliqué d'acheminer les palettes directement sur site. De plus, cela a été compliqué de trouver des locaux dans les communes, car il faut que ces locaux soient adaptés pour stocker les palettes et accueillir convenablement les agents pour la distribution.
Dans votre commune Mme MARIE, il n'y a pas de commerces, mais les personnes âgées dont vous parlez vont quand même bien faire des courses pour manger. A un moment, il faut peut-être aussi que les proches se mobilisent, les élus aussi, Catherine (GOURNEY-LECONTE) je suis d'accord avec toi, on l'a fait dans nos communes depuis des années sur Souleuvre-en-Bocage et cela se passe toujours très bien. Je connais une personne qui vient chercher les dotations de sacs pour cinq autres personnes, tout son voisinage, car certains ne sont pas mobiles. Ce n'est pas un élu, et il vient avec les documents qui prouvent qu'il vient retirer la dotation de sacs pour telle ou telle personne. Il y a la solidarité, je pense qu'on l'a un petit peu oublié en France depuis un certain temps. »

Mme Caroline TORTORICI : « Merci Marie-Line (LEVALLOIS) d'avoir rappelé ce principe-là. C'est vrai que sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage c'est quelque chose d'assez commun. En effet, c'est un territoire avec une densité très faible, donc les habitants s'entraident, surtout pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. J'ai une question par rapport à la distribution et à ce nouveau dispositif. Lors de la dernière réunion de la commission vous nous avez indiqués que le nouveau système intègre la numérotation des sacs et il faudra flasher un code barre. Est-ce que ce nouveau système permet d'être « itinérant », est-ce que c'est une possibilité ? Je connais également beaucoup de personnes qui vont faire les courses pour les personnes âgées, ces personnes-là pourront-elles signer à la place de la personne concernée pour prendre la dotation de sacs ? »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Oui ce sera tout à fait possible. Un courrier va être envoyé d'ici peu à chaque propriétaire sur lequel il y aura un numéro d'identifiant et il faudra que les gens viennent aux permanences avec ce courrier avec une pièce d'identité de la personne et la pièce d'identité de celui qui viendra chercher la dotation. En tant qu'élus vous pouvez même nous envoyer les documents en amont pour que l'on puisse préparer les dotations. En effet, si on vient chercher les dotations pour dix personnes on va prendre beaucoup de temps sur les permanences. Ce qui est important, et tu as raison de le souligner, c'est que chaque rouleau de sacs sera identifié avec un code barre ou un numéro. On va identifier chaque rouleau à la personne qui a pris la dotation et on saura ainsi qui est détenteur de ces sacs. Si le sac est mis à un endroit qui n'est pas adapté ou à un moment qui ne correspond pas aux jours de collecte on pourra savoir qui est à l'origine du dépôt de ce sac. C'est pour cela aussi que l'on ne pouvait pas mettre le système de scan dans soixante-dix communes sur le territoire, et c'est donc pour cela aussi qu'on a limité les points de distribution à certaines communes. »

M. Eddy COUTARD : « Pour cette opération de distribution il y a un recrutement de quatre agents. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Il y a quatre personnes qui vont être recrutées pour deux mois et demi. Cela représente 25 000 €. »

M. Eddy COUTARD : « Cela représente déjà une facture pour l'Intercom, et ces quatre agents ne peuvent pas être sur tout le territoire dans le laps de temps qui est alloué à cette distribution. »

Mme Sandrine LEPETIT : « On peut s'attendre à ce qu'au 31 décembre, il n'y ait pas 100 % des foyers qui soient venus retirer leur dotation de sacs. »

M. Régis DELIQUAIRE : « J'aimerais que l'on élève un peu le débat. Je suis le Maire dont la commune sera la plus impactée par le retour de la redevance à la taxe, mais il y a un moment où il faut positiver et il faut avancer. Je fais partie des Maires qui ont demandé un point de distribution supplémentaire. La commune de Souleuvre-en-Bocage c'est vingt communes. On avait un point de distribution, on est maintenant à trois points de distribution sur la commune. Peut-être que trois cela ne suffit pas mais on va jouer le jeu. J'ai une très grande commune de 18 000 hectares et de 4 700 foyers. A un moment il faut que l'on joue le jeu pour pouvoir avancer. On en n'est pas là ce soir, mais moi je l'ai dit je me battrai sur le taux de la taxe. Si on n'essaie pas de montrer à nos habitants que l'on positive et que l'on avance avec eux et si on leur apporte déjà un discours négatif, ils vont avoir aussi ce discours négatif. Essayons au moins d'avancer positivement et tous ensemble. »

M. Eddy COUTARD : « Tous autant que l'on est d'élus à l'Intercom on va pouvoir aussi aller aider les agents qui vont procéder à la distribution parce que même s'ils vont être formés il y aura des questions qui s'adresseront plutôt aux élus. »

Mme Caroline TORTORICI : « Ce n'est pas aux agents d'essuyer les réactions des administrés. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Exactement, c'est notre job que d'aller discuter avec les uns et les autres sur les politiques que nous décidons de mener. »

M. Arnaud BREARD : « On pourrait peut-être équiper les communes de douchettes, ce serait plus simple, non ? »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Le problème c'est les informations qui sont à recenser. Une secrétaire de mairie qui a trois à cinq personnes qui attendent pour avoir leurs dotations de sacs et qui doit également renseigner pour les questions d'urbanisme, d'état civil...pour la commune, va-t-elle prendre le temps nécessaire, vous croyez, de remplir un tableau avec toutes les informations ? »

M. Arnaud BREARD : « Peut-être qu'il y a un informaticien qui peut faire le nécessaire ? »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « On a recours à un logiciel qui s'appelle TRADIM mais les informations il faut les rentrer à un moment. »

M. Arnaud BREARD : « L'informaticien est peut-être capable, à un moment, de déployer le logiciel dans les communes ? La secrétaire de mairie n'aurait plus qu'à scanner le document. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Ce logiciel représente déjà un coût pour l'Intercom. C'est effectivement un logiciel qui est disponible à distance, ce n'est pas le problème de l'installer dans les communes, c'est le problème de savoir l'utiliser et le temps que cela va prendre à l'agent communal pour renseigner les éléments correctement. »

M. Eddy COUTARD : « Je vous rappelle que là on est dans l'urgence. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Je finis mon explication de tout à l'heure. Chaque propriétaire va recevoir un courrier spécifique avec un numéro d'invariant correspondant au logement qu'il faudra produire à la permanence de distribution des sacs. Si le propriétaire à des locataires il devra remettre ce courrier à ses locataires. Lors des permanences on pourra identifier tout de suite la personne si elle est munie de ce courrier. Il y aura une distribution des courriers par plusieurs structures (l'ESAT, la poste), ne sont pas concernés par ces informations tous les immeubles gérés par le bailleur social Inolya. La poste seule n'est pas capable de nous faire ce type de distribution. C'est extrêmement compliqué et cela coûte une fortune en communication. »

M. Arnaud BREARD : « On est repartis sur la taxe donc il n'y a plus nécessité de compter le nombre de sacs ? »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Si parce que l'année 2027 en taxe unique sera juste transitoire. En 2028 on appliquera le volet incitatif. 2027 est la variable d'ajustement pour 2028. C'est pour cela que la distribution de sacs de cette année 2026 doit recenser les informations le plus précisément possible.
Le SEROC peut intervenir sur les permanences de distribution des sacs. C'est important car ils donnent des informations et peuvent répondre aux questions des gens en matière de traitement des déchets, car nous nous n'aurons pas la réponse à toutes ces questions-là. Les agents employés pour réaliser les opérations de distribution de sacs n'auront pas aussi le temps de répondre à toutes ces questions. La distribution des sacs, si tout le monde vient aux permanences, est calculée à trois minutes par personne. Les agents n'auront donc pas le temps de répondre aux questions sur le traitement et la valorisation des déchets. Sensibiliser nos habitants au tri c'est aussi quelque chose de très important. On est effectivement à une baisse de 30 % sur la collecte des déchets ménagers mais vous l'avez vu tout à l'heure, lors de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), le volume de déchets qui ne devraient pas se trouver dans les sacs de collecte des déchets est encore important. Si vous additionnez le coût par an et par habitant entre les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et les recyclables c'est encore élevé. Nous ce que l'on veut c'est que ce coût diminue. Si on peut arriver à diminuer le tonnage de déchets non recyclables on va aussi maîtriser la taxe d'enfouissement. Il y a encore beaucoup de gens qui ne trient pas, j'en connais. La distribution des sacs c'est le moment de faire de la sensibilisation auprès de ces gens. Le SIRTOM fera la même chose sur les communes gérées par ce syndicat. »

M. Arnaud BREARD : « Cela a déjà été un fiasco en 2025. »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « Et bien justement il faut que l'on fasse tout pour que cela ne soit pas un fiasco en 2026. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Pour reprendre les mots positifs de Régis (DELIQUAIRE), on est tous rassemblés autour de la table pour avancer et pour faire en sorte que cela puisse fonctionner et au mieux. »

M. Régis DELIQUAIRE : « De toute façon, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Marie-Line (LEVALLOIS) j'ai une question, que fera-t-on des rouleaux de sacs translucides qui ont été distribués en 2025 et qui ne seraient pas écoulés à la fin de l'année 2026 ? »

Mme Marie-Line LEVALLOIS : « En effet, la question m'est souvent posée. Malheureusement on a des quantités de cartons de sacs en stock. Pour les rouleaux de sacs translucides à lien rouge qui ont été utilisés en 2025, hors territoire de Souleuvre-en-Bocage, ils pourront être redonnés à l'Intercom,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

parce que le SIRTOM les utilisera encore. On va pouvoir négocier pour un échange de sacs. Ceux-là ne vont donc pas être gaspillés. En ce qui concerne les sacs de Souleuvre-en-Bocage avec des liens noirs, forcément on ne pourra pas les réutiliser, ni au SIRTOM ni ailleurs. Toutefois, on s'engage à les récupérer pour leur trouver une autre utilisation sous une autre forme, on est en train de travailler sur le sujet. C'est aussi une image positive à envoyer aux gens. On récupérera donc les rouleaux de sacs qui ne sont pas entamés. L'information peut être communiquée en Mairie ou dans les bulletins municipaux des communes.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Est-ce que l'on a fait le tour des questions ou des remarques. Oui ? Je vous remercie donc de votre présence et des échanges fructueux. Je proclame la clôture de la présente séance du Conseil communautaire et vous souhaite de passer une agréable soirée et vous dis à bientôt. »

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.**

Signatures de
**Mme Roselyne DUBOURGUAIS**
Secrétaire de séance

Signature de
**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

***Date de publication (mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ ; rubrique des « actes administratifs ») :*** 17 11 26

***Le présent procès-verbal est consigné au registre.***

***Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :***

- ***sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : https://www.vireaunoireau.fr/ (rubrique « Actes administratifs »)***
- ***au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.***